

### DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'ARCHIPEL, salle de spectacles et congrès domiciliée Place du Maréchal Foch 50400 GRANVILLE pour l'adhésion au Réseau Normand des Arts de la Rue (RENAR) pour les années 2022- 2023 et 2024 pour un montant annuel de 2000 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 26 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
Julien TIMON  
Cinquième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine